

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

PROCES-VERBAL N°1

Séance plénière du 01 septembre 2022 Lisieux

Présents: Mme GARCIA, Secrétaire LFN,

M. RAHO, Président de la Commission M. CHANCEREL, M. MONTAGNE,

Excusés: M. BRETOT, M. CARLU, M. CROCHEMORE, M. GRIEU, M. GUERRIER, M. GUILLOU, M.

MABIRE, M ROBERGE

1 - Suivi des formulaires de désignations

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de la désignation de l'ensemble des Educateurs pour la saison 2022/2023.

2 – Suivi des demandes de dérogations

513040. CONDE.S (Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation de juin 2022, pour votre équipe évoluant en Régional 3.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que Mr SALAUN Jean-Yves, participe de manière effective à la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

582314. AS VILLERS HOULGATE (Régional 1 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 01 juin 2022, pour votre équipe évoluant en Régional 1.

Conformément à l'article 6. alinéa a de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation de promotion interne pour Monsieur MOREL Benjamin, entraineur de l'équipe Régional 1.

523726. ESP ST JEAMP CHAMPS (Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 07 juillet 2022, pour votre équipe évoluant en Régional 3.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que les éducateurs en charge de l'équipe à savoir Mr LE MORVAN Carl

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL



et Mr PANNIER Arnaud, participent de manière effective à la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

501438. CS CARENTANAIS (U18 Régional 3 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 22 juillet 2022, pour votre équipe évoluant en U18 Régional 3.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr BAUDOUIN Geoffrey, participent de manière effective à la formation et la certification du CFF2 et/ou CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

501420. JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES (Régional 3 groupe E)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 22 juillet 2022, pour votre équipe évoluant en Régional 3.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr LORANT Joris, participent de manière effective à la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

560716. GPTM JEUNESSE FC (U16 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 25 juillet 2022, pour votre équipe évoluant en U16 Régional 2.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr SCHWEITZER Jérôme, participent de manière effective à la formation et la certification du CFF2 et/ouCFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

524620. EU FC (Régional 3 groupe H)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 03 août 2022, pour votre équipe évoluant en Régional 3.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr BOUTRY Bertrand, participent de manière effective à la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

501457. AS GOURNAY EN BRAY (Régional 3 groupe I)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 05 août 2022, pour votre équipe évoluant en Régional 3.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr DELARUELLE Kévin, participe de manière effective à la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

544076. US MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de vos demandes de dérogation du 06 août 2022, pour votre équipe évoluant en Régional 1, groupe B, ainsi que votre équipe en Régional 3, groupe I.

Concernant votre équipe Régional 1, la commission constate que Mr LANDRIN Maxime est au club depuis plus de 12 mois, que celui est en cours de BEF, elle accorde la dérogation de promotion interne.

Concernant votre équipe Régional 3, conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr BERNARD Maxime, participent de manière effective à la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

529155. ENT MONT GAILLARD (U15 Régional 2 groupe C et U16 Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 06 août 2022, pour vos équipe U15 R2 et U16R2.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que les éducateurs en charge des équipes à savoir Mr AGGOU Wassil, Mr DIACO Ousmane et Mr HATTAB Samir, participent de manière effective à la formation et la certification du CFF2 et/ou CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

500271. FC BARENTINOIS (Régional 3 groupe G)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 08 août 2022, pour votre équipe Régional 3.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr ROBAT Philippe participe de manière effective à la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

500216. SC BERNAY (Régionale 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 09 août 2022, pour votre équipe Régional 3.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr THOMAS Jérémy participe de manière effective à la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

544951. US ANDAINE (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 09 août 2022, pour votre équipe Régional 3.

Reprenant le dossier, constatant que :

- L'équipe ayant bénéficiée d'une dérogation la saison dernière sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe se mette en conformité avant la fin de saison 2021/2022,
- Que l'éducateur en charge de l'équipe ne se soit inscrit à aucun module de formation,
- Que le club n'a pas respecté les conditions de la demande de dérogation

La Commission ne peut accorder la demande de dérogation pour l'équipe Régional 3.

544812. ES DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP (Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 09 août 2022, pour équipe Régional 2.

Reprenant le dossier, constatant que :

- L'équipe accède au championnat Régional 2, pour la saison 2022/2023,
- Que l'éducateur soit au club depuis plus de 12 mois mais n'a pas fait monter l'équipe,
- Que l'éducateur ne soit pas inscrit à la session de BEF cette saison,

La Commission ne peut accorder la demande de dérogation pour votre équipe Régional 2.

562635. US BOLBEC (Régional 2 groupe C et Régional 3 groupe G)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 11 août 2022, concernant vos équipes Seniors.

Concernant votre équipe Régional 2, la commission constate que Mr CAKMAK Lokman est au club depuis plus de 12 mois, que celui est en cours de BEF, elle accorde la dérogation de promotion interne.

Concernant votre équipe Régional 3, conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr BEAUFILS Kévin, participent de manière effective à la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

564173. GRPT SPORTIF US CRIEL EU FC (GSCE)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de vos demandes de dérogations du 12 août 2022 pour vos équipes U18 R3, U16 R2, et U15 R2.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que les éducateurs en charge des équipes à savoir Mr POULLAIN Clément, RIQUIER David, et TELLIER Freddy participent de manière effective à la formation et la certification du CFF2 et/ou CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

542524. A.S. DU CANTON D'ARGUEIL (Régional 3 groupe I)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 12 août 2022, pour votre équipe Régional 3.

Reprenant le dossier, constatant que :

- L'équipe ayant bénéficiée d'une dérogation la saison dernière sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe se mette en conformité avant la fin de saison 2021/2022,
- Que l'éducateur en charge de l'équipe ne se soit inscrit à aucun module de formation,
- Que le club n'a pas respecté les conditions de la demande de dérogation

La Commission ne peut accorder la demande de dérogation pour l'équipe Régional 3.

535796 AGNEAUX F.C. (U15 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 15 août 2022, pour votre équipe U15 R2.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge des équipes à savoir Mr DESHEULLES Matthieu, participe de manière effective à la formation et la certification du CFF2 avant la fin de saison 2022/2023.

560149. FC PAYS DU NEUBOURG (Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 15 août 2022, pour votre équipe Régional 3.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge des équipes à savoir Mr PYLOUSTER Pierre, participe de manière effective à la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

550140. AF VIROIS (Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 19 août 2022, pour votre équipe Régional 2.

Votre repêchage tardif n'étant pas considéré comme une accession Monsieur COSTENTIN Hugo, ne peut avoir une dérogation pour la saison et donc avoir en charge l'équipe.

Conformément à l'article 5 de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission vous invite à désigner un éducateur titulaire d'un BEF pour l'encadrement de votre équipe Régional 2.

500088. F.C. ST LO MANCHE (Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 25 août 2022, pour votre équipe Régional 3.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge des équipes à savoir Mr MARIETTE Yvan, participe de manière effective à la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

545584. FC GARENNE BUEIL COUTURES (Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 01 septembre 2022, pour votre équipe Régional 3.

Reprenant le dossier, constatant que :

- L'équipe ayant bénéficiée d'une dérogation la saison dernière sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe se mette en conformité avant la fin de saison 2021/2022,
- L'éducateur en charge de l'équipe ne s'est pas inscrit à aucun module de formation,
- Le club n'a pas respecté les conditions de la demande de dérogation

La Commission ne peut accorder la demande de dérogation pour l'équipe Régional 3.

501651. U. S. DUCEY ISIGNY (Régional 3 groupe B et U16 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 01 septembre 2022.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que les éducateurs en charge des équipes à savoir MR TROCHON Gregory (CFF3), MR AMI Clément participent de manière effective à la formation et la certification du CFF2 et/ou CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

532110. F.C. ILLIERS L'EVEQUE –(Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 01 septembre 2022 pour votre équipe Régional 3.

Conformément à l'article alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir MR TETARD Guillaume participe de manière effective à la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

514839. GRAND QUEVILLY FC (U18 Régional 3 groupe E)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 01 septembre 2022 pour votre équipe U18 R3.

Conformément à l'article alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir MR TETARD Guillaume participe de manière effective à la formation et la certification du CFF2 et/ou CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

581742. JS DOUVRES CŒUR DE NACRE (U18 Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 01 septembre 2022 pour votre équipe U18 R3.

Conformément à l'article alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir MR RATTIER Thomas participe de manière effective à la formation et la certification à minima du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

3 - Suivi demande de Formation Professionnelle Continue

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note des demandes concernant les entraîneurs non à jour dans le cursus de formation professionnelle continue.

Selon l'article 6 du chapitre 1 du règlement fédéral du Statut des Educateurs, chaque entraineur doit être en mesure de renouveler toutes les 3 saisons sportives, sa licence technique par le biais de la formation continue.

Le non-respect de l'obligation, de la formation professionnelle continue entraine la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence technique.

La FFF met en application l'article 6 depuis ce début de saison 2022/2023, vous ne pouvez plus saisir la demande de licence Technique tant que celui-ci n'est pas à jour au niveau de la formation professionnelle continue.

La procédure à suivre est la suivante :

- Débuter la saison avec une licence Dirigeant(e)
- S'inscrire à une session de formation continue
- Envoi de la confirmation de l'inscription par mail à lgarcia@normandie.fff.fr

Le recyclage est à faire <u>avant décembre 2022</u> de façon à régulariser au plus vite : 3 sessions sont prévues (cf site internet ligue)

La licence technique sera débloquée une fois cette procédure respectée.

Les présentent décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

Date de la prochaine commission : 22 septembre 2022

Le Président,

Nasr-Eddine RAHO

Le Secrétaire,

Damien CROCHEMORE